



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 083-218300036-20181204-CM2018073-DE



Délibération N° 2018-073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Hugues MARTIN
Siegfried JAEGER représenté par Aude ABIME.

Absents : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

RENOUVELLEMENT DU BAIL ACCORDE AU CLUB LEO LAGRANGE AMPUSIAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 décembre 1999 la commune a décidé de passer un bail avec l'association Club Léo Lagrange Ampusian pour le local situé à gauche au rez-de-chaussée de l'ancienne école au n° 41 rue Neuve 83111 AMPUS.

Ce bail d'une durée initiale de 6 ans avec pour date de prise d'effet le 1^{er} janvier 2000 a été renouvelé par tacite reconduction.

Monsieur le Maire rappelle que ce local est classé dans le domaine privé de la commune et que la gestion du domaine privé communal relève de la compétence du conseil municipal, en application des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2241-1 du CGCT. Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens, le Maire étant chargé, sous son contrôle, d'exécuter les décisions du conseil (art. L2122-1). L'occupation locative du domaine immobilier privé des communes doit toutefois procéder de règles de transparence et exclure tout risque de prise illégale d'intérêts.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la situation et présente à cet effet un nouveau bail. Il précise que ce bail prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant du loyer annuel est de 350 euros pour l'année 2019 et sera révisé annuellement au 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2018. L'indice à prendre en compte lors de chaque révision sera donc celui du 1er trimestre de chaque année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du bail de location avec l'association Club Léo Lagrange Ampusian pour le local situé à gauche au rez-de-chaussée de l'ancienne école au n° 41 rue Neuve 83111 AMPUS,

DECIDE de fixer le montant annuel initial du loyer à trois cent cinquante euros et de réviser ce montant au 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,

APPROUVE le bail de location présenté,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le bail annexé à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

